

Délibération n°2022-12
Relative au budget primitif 2022

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 28 février 2022, réuni le 10 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Claire MARAIS-BEUIL avec le pouvoir de M. Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Philippe EYMERY,
Monsieur Matthieu CORBILLON, Madame Béatrice MULLIER.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu le règlement intérieur du SMALIM adopté le 28 septembre 2021 et applicable à date du Débat d'orientation budgétaire

Vu le règlement intérieur du SMALIM adopté ce jour,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2022,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2022 présenté en séance du Comité syndical du 16 décembre 2021 et le débat ayant suivi,

Vu les états des reprises anticipées des résultats 2021 visés par le Payeur régional des Hauts-de-France, comptable du SMALIM, attestant de ces résultats,

Vu les interventions des délégué·e·s des collectivités adhérentes en réunion du Comité syndical,

DECIDE

- D'approuver le budget primitif du SMALIM pour l'année 2022 ci-annexé,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 11
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 2
Votes contre : 0



Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 14/03/2022
Qualité : PRÉSIDENT

Christophe COULON
PRÉSIDENT DU SMALIM